

RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX « U20»

adopté par le Comité Directeur du 11 juin 2021

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Il est indispensable qu'il soit à disposition de chaque responsable d'équipe.

Table des matières

Préambule :.....	2
ART 1 – ENGAGEMENTS	2
ART 2 – Engagements des équipes	2
ART 3 – Catégorie d'âges commune aux licencié(E)s masculins et féminines	2
ART 5 – Règles de participation.....	3
ART 6 – Nombre de rencontres autorisées SUR 3 JOURS GLISSANTS	3
ART 7 – Règles de « BRÛLAGE »	3
ART 8 – Déroulement du championnat	3
ART 9 – Horaires	3
ART 10 – Report de matchs	4
ART 13 – Forfait	4
ART 14 – Temps de jeu (décompté).....	4
ART 15 – Temps-mort	5
ART 16 – temps de repos	5
ART 17– Ballon.....	5
ART 18 – Feuille de marque	5
ART 19 – Résultats sur Internet.....	5

PREAMBULE :

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5

ART 1 – ENGAGEMENTS

Le championnat du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines (sous réserve d'un nombre suffisant d'équipes).

Les groupements sportifs devront adresser à la Commission Départementale des compétitions 5x5 (competitions@basket85.fr) et au secrétariat du Comité département de Basketball (accueilcomite@basket85.fr) l'engagement de leur(s) équipe(s) au plus tard le dimanche 29 août 2021, pour la 1^{ère} phase et le 5 décembre 2021, pour la 2^{ème} phase.

Cf l'Art 44 des Règlements Sportifs Généraux 5x5 pour le nombre d'équipes et les obligations découlant d'une pluralité d'équipes.

Les joueurs ou joueuses brûlé(e)s du Championnat Régional et National ne peuvent pas participer à ce championnat.

Les Championnats « JEUNES » départementaux se déroulent en **deux** phases suivant les règles particulières précisées dans les articles suivants.

La commission départementale des compétitions 5x5 se réserve la possibilité de ne pas constituer de championnat U20 et/ou de réduire le championnat à une phase, selon le nombre d'équipes engagées.

ART 2 – ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES

Les groupements sportifs engagent, pour la phase 1, leurs équipes dans une catégorie en précisant leur « force » sur une échelle de A à E.

- **A** = Forte (niveau 1) – **1 seule équipe par club (ou club porteur) par catégorie.**
- **B** = Assez Forte (niveau 1 ou 2)
- **C** = Moyenne (niveau 2)
- **D** = Assez faible (niveau 2 ou 3)
- **E** = Faible (niveau 3)

Les équipes non retenues en championnat régional devront être engagées par les clubs en force A.

Il est important, pour la confection du calendrier, d'apporter la plus grande attention à la répartition des équipes sur les 5 forces proposées.

Pour la 2^{ème} phase, il est possible d'engager de nouvelles équipes qui seront positionnées au **niveau le plus bas** (*Voir imprimé engagement et tarif dans le Carnet de Bord du secrétaire*). **Ne pas hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en 1^{ère} phase.**

ART 3 – CATÉGORIE D'ÂGES COMMUNE AUX LICENCIÉ(E)S MASCULINS ET FÉMININES

Masculins

Catégories	Âge	Année de naissance
U18 - U19 - U20	17 ,18 et 19 ans	2002 – 2003 - 2004

Féminines

Catégories	Âge	Année de naissance
U19 - U20	18 et 19 ans	2002 - 2003

ART 4 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés aux championnats U20 se référer au tableau des surclassements des règlements sportifs généraux 5x5 (Art 58).

ART 5 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Nombre de joueurs autorisés

- Minimum : 5
- Maximum : 10

2. Licences autorisées

- Licences « OC » : **sans limite**.
- Licences « 1C », « 2C », « OCT », : **cinq (5)**.
- Licence ASTCTC : ce type de licence n'est pas nécessaire pour jouer dans le championnat départemental,
-

Les licences « 1C », 2C » et « OCT » ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque en Championnat ne devra pas dépasser le nombre de 5 pour la catégorie U20.

ART 6 – NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES SUR 3 JOURS GLISSANTS

- Un joueur « U20 » ne peut pas participer à plus de 2 rencontres **sur 3 jours glissants**.
- Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 7 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

La liste des brûlés est exigée pour : **Toutes les équipes JEUNES évoluant en Championnat Région, Inter-régions ou France.**
Cf articles 59, 60 et 61 des règlements sportifs généraux 5x5.

ART 8 – DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

1. PREMIÈRE PHASE : à compter du 25 septembre 2021, par matches « ALLER et RETOUR »

Sauf à ce que le nombre d'équipes engagées soit important, la catégorie U20 ne comportera qu'un seul niveau.

Selon le nombre d'équipe engagées en U20, les poules pourront comporter un nombre d'équipes supérieur à 6 et, si le nombre d'équipes engagées est inférieur à 12, la commission départementale des compétitions 5x5 se réserve la possibilité de n'organiser qu'une seule phase qui se déroulerait sur toute la sa saison.

Tout match hors report pour cause de COVID-19, qui se déroulerait après la date butoir, ne sera pas pris en compte dans les classements de la première phase.

2. DEUXIÈME PHASE : par matches « ALLER et RETOUR », si possible

Si le nombre d'équipes le permet, la commission départementale des compétitions 5x5 prévoit 2 niveaux de championnat.

3. Pour déterminer les montées et descentes entre les deux phases, la commission départementale des compétitions 5x5 pourra être amenée à utiliser le classement inter-poules (FBI-V2) pour des équipes ayant le même classement dans leur poule respective.

4. Tout match qui se déroulerait après la date butoir de la 2^{ème} phase ne sera pas pris en compte dans les classements de la 2ème phase.

5. PLAY-OFFS :

Quel que soit le nombre de poules, des play-offs au niveau 1 seront organisés, afin de décerner le champion de la catégorie dès lors qu'un classement aura pu être établi.

ART 9 – HORAIRES

1. Afin d'alléger leur planning, les clubs peuvent modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord des deux clubs.
2. Les horaires devront obligatoirement être enregistrés sur FBI-V2, selon les dispositions des Règlements Sportifs Généraux 5x5, Art 16 Ter.
3. Chaque groupement sportif recevant organise son planning en fonction du nombre de rencontres et de la longueur des déplacements des visiteurs. Pour la catégorie U20, aucun horaire n'est imposé. Chaque club doit aménager ses horaires selon le nombre de salles à sa disposition, de matches et de la longueur des déplacements. Pour les U20,

sous réserve de l'accord du club adverse, les matches pourront même se jouer le dimanche après-midi.

4. L'heure de la convocation, s'il y a, doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.
5. La commission départementale des compétitions 5x5 vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise et du lieu du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner au Club recevant, le jeudi précédant la rencontre. Le responsable de chaque équipe doit interroger le site de la FFBB, avant de se déplacer.
6. En cas de litige entre les groupements sportifs, la commission départementale des compétitions fixera les horaires des rencontres.

ART 10 – REPORT DE MATCHS

1. **Pour tout événement imprévu** : Impossibilité d'utiliser le terrain, intempéries locales (*neige, verglas*), épidémie 'hors COVID-19' touchant un nombre important de joueurs de l'équipe rendant le nombre de joueurs inférieur à 5 (*certificats médicaux à l'appui*), **le Club recevant doit prévenir l'équipe visiteuse, par téléphone et par courriel et la commission départementale des compétitions par courriel**. Le report sera étudié par la Commission Sportive, à défaut d'accord entre les clubs.
2. **Pour tout événement prévu** (*exemple : voyage scolaire ...*), il est demandé d'avancer la date des matchs ou d'utiliser les dates libres.
3. **En cas d'intempéries constatées de façon générale** et/ou d'évènements de portée départementale (*neige, verglas, froid intense...*), une décision applicable à tous les Clubs, pourra être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat.
4. **Participation aux rencontres remises** : Cf Art 63 des règlements sportifs généraux 5x5.

Le report de matchs est fortement déconseillé et la responsabilité du club demandeur est engagée. Néanmoins si les deux parties se mettent d'accord pour un report (par *dérogation*), la commission départementale des compétitions 5x5 l'acceptera, si la date butoir n'est pas dépassée. Une demande de dérogation devra alors être effectuée sur FBI V2, de sorte que le secrétariat du comité enregistre la modification pour que la rencontre puisse être téléchargée dans e-Marque V2, dans les jours qui précéderont de la rencontre.

Une indisponibilité de terrain (*après avoir étudié les possibilités de jouer chez un club voisin ou autre*) peut aussi entrer dans ce cadre-là, la perte de la rencontre par pénalité.

Le club qui ne pourra pas jouer le match à la date initialement prévue sera déclaré « forfait », si ledit match ne peut pas se jouer ultérieurement, avec toutes les conséquences sportives et financières d'un forfait. CECI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL.

ATTENTION : pour tout match reporté ou avancé, rajouter obligatoirement sur la feuille de marque la date du match à laquelle celui-ci aurait dû se jouer.

ART 13 – FORFAIT

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, **une feuille de marque doit être envoyée le premier jour ouvrable suivant**, par le club ayant eu la possibilité de jouer cette rencontre, avec la mention « Demande de forfait ». L'équipe absente à la date prévue **perd** le match par forfait.

Une confirmation écrite de l'équipe qui déclare forfait doit être adressée simultanément par lettre ou mail à son adversaire et au Comité Départemental. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra infliger une pénalité financière dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur. **Le Club qui ne fait pas forfait, choisit le lieu du match « RETOUR ».**

ART 14 – TEMPS DE JEU (DÉCOMPTÉ)

CATÉGORIES	DURÉE DE LA RENCONTRE	DURÉE DE LA PROLONGATION
U20	4 x 10	5'

Les matchs nuls ne sont pas autorisés, quelle que soit la catégorie.

1. U17, U18 et U20 : En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (*obligatoirement*) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif.
2. U13 et U15 : En cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque camp tirera un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (*système de la mort subite*). Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs des lancer-francs

Attention : **arrêt du chronomètre à chaque panier marqué « pendant les 2 dernières minutes » de la 2^{ème} mi-temps (2 dernières minutes du dernier ¼ temps) et des prolongations.**

ART 15 – TEMPS-MORT

2 temps-morts en 1ère mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant le chronomètre de jeu n'affiche 02'00''.

ART 16 – TEMPS DE REPOS

- Entre le premier et second quart-temps et, entre le troisième et quatrième quart-temps et, avant chaque prolongation le temps de repos est de 2 minutes et de 10 minutes à la mi-temps.

ART 17– BALLON

- En **U 20 F** : utilisation du ballon n° 6
- En **U 20 M** : utilisation du ballon n° 7

ART 18 – FEUILLE DE MARQUE

Cf Art 39 bis des règlements sportifs généraux 5x5.

ART 19 – RÉSULTATS SUR INTERNET

L'e-Marque V2 enregistre automatiquement les résultats de la rencontre sur FBI, sur le site internet de la FFBB et l'application de la FFBB. Toutefois, la commission départementale des compétitions 5x5 vous invite à vérifier le bon fonctionnement de e-Marque V2, afin d'éviter toute sanction sportive et/ou financière.

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la Commission Sportive et validé par le Bureau du Comité de Vendée.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- **Monsieur Brice SARRAZIN** 06.17.73.50.03
- **Monsieur Jean-Luc COUTEAU** 06 14 31 11 49
- **Adresse courriel** : competitions@basket85.fr

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du le 11 juin 2021, réuni à l'issue de l'Assemblée Générale du Comité de Vendée de Basketball.

Le Président du Comité Départemental
Jacky ROUSSELOT,

Le Secrétaire Général du Comité
Charles DUPERY